

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 135/8e L accordant une parcelle de terrain à l'Etat Français (ministère de la Défense en concession provisoire).

n° 135/8e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juillet 1975

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1975

Date du numéro
25 août 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

1 est lait concession provisoire à l'Etat Françag (ministère de Défense) d'un terrain sis à Oueah ayant une superficie de 30 ares environ, et tel au surplus qu'il figure au plan joint;

Art. 2

A compter de la date de notification de la préente délibération, le concessionnaire devra : 1°) Dans le délai d'un mois, verser à la caisse du service des Domaines, la sommes de trois:cent mille francs Djibouti (300000 FD) représentant la valeur du terrain à raison de 100 FD de mètre carré ; 2°) Dans le délai: de deux ans, édifier des bâtiments à usage d'habitation.

Art. 3

La présente concession est octroyée suivant les clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n° 487/6° L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n° 39/8° L du 27 mai 1974.

Art. 4

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront rempites au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais règlementaires.

*Le Président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés
AHMED HASSAN LIBAN*
Le secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés

DANIEL RUSCONI